Décision n° 2020-0691
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juin 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0691
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Annexe à la décision n° 2020-0691
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000648	COMMUNE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	44 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	1 UHF
202000882	FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE	06 NICE	1 VHF*
202000883	A2L PARAPENTE	74 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	1 VHF
202000884	LES AILES DU MONT BLANC	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 VHF
202000885	CENTREA SOLUTION	45 SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	1 UHF
202000886	LES AILES DU MONT BLANC	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 VHF*
202000888	J2A EVENEMENT	85 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2 UHF*
202000890	ELINACOM	02 BONCOURT	1 UHF
202000891	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	27 EVREUX	1 VHF*
202000894	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	92 COURBEVOIE	1 UHF
202000895	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	26 VALENCE	1 UHF
202000896	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 QUEVEN	1 UHF
202000898	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	1 UHF
202000899	SYND COPR 33 R CROULEBARBE 75013	75 PARIS 13	1 UHF
202000901	SYND ESF LES ROUSSES	39 LES ROUSSES	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0691
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000903	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	35 RENNES	1 UHF
202000904	ASSOC SAUVETEURS SECOURISTES GRENOBLOIS	38 GRENOBLE	6 VHF
202000905	JAUNPETROVICS, KARLIS	05 SERRES	1 VHF*
202000906	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	85 SALLERTAINE	1 UHF
202000907	CA VAL PARISIS	95 LA-FRETTE-SUR-SEINE	2 UHF
202000910	M BEGUE JEAN VIVIEN (ECOLE DE PARAPENTE AIR 2 AILES)	38 VIF	1 VHF*
202000911	COMMUNE DE SURESNES	92 SURESNES	2 UHF
202000912	RECYCLAGE ET MATERIAUX INERTES DU MANOIR	27 ALIZAY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps